

LE PROTOCOLE D'ECHANGE STANDARD VERSION 2

Le protocole d'échange standard d'Hélios (PES V2) remplace l'ensemble des protocoles d'échanges informatiques antérieurs entre les services comptables des collectivités territoriales et le comptable public.

Le protocole d'échange standard version 2 est-il obligatoire ?

Les travaux menés avec les partenaires nationaux¹ en matière de dématérialisation ont conduit à l'arrêté du 3 août 2011 qui intègre deux dispositions majeures :

- La suppression des disquettes et autres supports physiques, depuis le 1^{er} janvier 2012, et l'utilisation du Portail de la gestion publique pour la transmission des différents fichiers de pièces comptables à destination des comptables publics.
- La généralisation du protocole d'échange standard d'Hélios à compter du 1^{er} janvier 2015 à toutes les collectivités.

Ainsi, **l'usage du PES V2 deviendra une obligation en 2015** même pour les ordonnateurs qui décideraient de ne pas dématérialiser leurs pièces comptables (titres, mandats et bordereaux).

Qu'apporte le protocole d'échange standard version 2 aux collectivités territoriales ?

- Le PES s'inscrit dans la volonté des élus de moderniser la gestion comptable et financière des collectivités. Il répond aux problématiques actuelles de développement durable avec l'objectif de "zéro papier".
- Le PES est plus riche que les protocoles existants. Il permet, dès lors, d'utiliser toutes les fonctionnalités d'Hélios pour améliorer la qualité des comptes locaux, mais aussi, d'optimiser le recouvrement des produits locaux et de réduire le délai de paiement des fournisseurs.
- Le PES facilite les échanges entre l'ordonnateur et le comptable grâce à un vecteur unique et sécurisé (un seul flux transporte les données de prise en charge et des pièces justificatives).

Ainsi, le PES offre des gains nouveaux et substantiels aux collectivités tant en termes qualitatifs (optimisation des processus comptables) que quantitatifs (réduction des coûts papier et affranchissement).

Comment passer au PES V2 dans le département de Tarn et Garonne ?

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et assurer le passage au PES au 1^{er} janvier 2015, la DGFIP met en œuvre un plan de déploiement.

¹ Les 13 associations nationales d'ordonnateurs (dont AMF - ADF - ARF), la Cour des Comptes et les Chambres Régionales des Comptes, la 6 administrations centrales (DGFIP - DGME - DGCL - DHOS - DGUHC et DGAS)

Dans le département de Tarn et Garonne :

- Une équipe dédiée a été constituée à la Direction Départementale des Finances Publiques.
- Un partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et/ou les éditeurs de logiciels pour accompagner les collectivités avec des formations adaptées a été mise en oeuvre.
- Un accompagnement sur place des comptables publics auprès des secrétaires des collectivités est organisé.

Combien de collectivités sont-elles passées au PES V2 dans le département de Tarn et Garonne ?

Au 6 octobre 2014, le PESV2 a été déployé sur 485 budgets sur un total de 777, soit 62,42 % dont 139 communes sur 195 et 7 établissements publics de coopération intercommunale sur 15.

Vos interlocuteurs :

L'équipe dédiée de la DDFIP se tient à disposition des collectivités territoriales pour tout renseignement :

Rémy BAUX

Téléphone : 05 63 21 47 17

Email : remy.baux@dgfip.finances.gouv.fr

Les collectivités peuvent également contacter le comptable public, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et/ou leur éditeur de logiciels.